



DELIBERATION n° Del.2024-VII-130  
DU  
CONSEIL MUNICIPAL DU 17 Juillet 2024

Commune de  
**Faverges-Seythenex**

**DATE DE LA CONVOCATION**

**Le 11 Juillet 2024**

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

-- en exercice : 33  
- présents : 25  
- représentés : 7  
- absents ou excusés : 1  
- votants : 32

Acte certifié exécutoire par le  
maire compte-tenu :

Du dépôt en  
Préfecture le **25 JUL. 2024**

De la publication le  
**25 JUL. 2024**

**PRESENTS** : Jacques DALEX, *Maire*,  
Martine BRASSOUD, Claude GAILLARD, Christine DUMONT-THIOLLIERE, Georges VIGNIER, Martine BEAUMONT, Marc BRACHET, Brigitte BOISSON, Jean-Pierre PORTIER *Adjoints au maire*, Bernard PAJANI, Michel VOISIN, Agnès BALLIEU, Liliane THORENS, François HUSAK, Jeannie TREMBLAY-GUETTET, Julien PORTIER, Véronique BOUCHET, David DUNAND-CHATELLET, Julie DENAMBRIDE, Damien VACHERAND-DENAND, Yves CREPEL, Christiane LECUYER, Olivier TISSOT-DUPONT, Jean-Philippe MARTINET, Françoise KLEMENCIC, *Conseillers municipaux*

**ABSENTS REPRESENTES PAR POUVOIR :**

Michèle TARDIVET-MERCIER a donné procuration à Michel VOISIN  
Florence GONZALES a donné procuration à Jean-Pierre PORTIER  
Gilles ANDREYON a donné procuration à Bernard PAJANI  
Mohammed FAYEK a donné procuration à Christine DUMONT-THIOLLIERE  
Sophie FERNANDEZ a donné procuration à Martine BEAUMONT  
Anne-Marie BERNARD a donné procuration à Olivier TISSOT-DUPONT  
Virginie DUPONT a donné procuration à Yves CREPEL

**ABSENTS** : - Dominique GOUSSARD

Secrétaire de Séance : Bernard PAJANI

**Demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales – Rénovation des locaux de la crèche**

**Rapporteur : Martine BEAUMONT**

La crèche de Faverges-Seythenex « les copains d'abord » occupe des locaux vieillissants nécessitant une réfection des peintures et le remplacement du sol de certains espaces.

Afin d'améliorer les conditions d'hygiène, de sécurité et d'accueil des enfants, il a été programmé les travaux suivants :

- Dortoir 1 de l'étage : reprise des peintures des murs, des portes et des plinthes.
- Sanitaires : remplacement du sol.
- Dortoir 3 de l'étage : reprise des peintures du plafond, des murs, des portes et des plinthes.

- Salle d'activité : remplacement du sol.
- Dortoir du rez-de-chaussée : reprise des peintures des murs, des portes et des plinthes.
- Bureau du rez-de-chaussée : dépose des revêtements muraux, remplacement par une toile de verre et remplacement du sol.

La Caisse d'Allocations Familiales de la Haute Savoie propose à l'attention des structures petite enfance des aides financières à l'investissement pour les travaux d'aménagement intérieur.

Le montant total des travaux s'élève à 21 717,00 €uros hors taxes.

Ces travaux sont susceptibles d'être subventionnés à hauteur de 80% du montant hors taxes des travaux par la Caisse d'Allocations Familiales, soit une aide de 17 373,00 €.

Vu l'avis favorable de la commission finances du 16 juillet 2024,

**Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

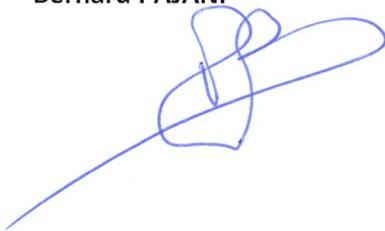
✚ **SOLLICITE** l'aide de la Caisse d'Allocations Familiales pour la réalisation des travaux subventionnables, au taux de 80% du montant HT des travaux arrêtés à la somme de 21 717,00 € HT, soit une aide de 17 373,00 €,

✚ **DEMANDE** à la Caisse d'Allocations Familiales l'autorisation de commencer les travaux subventionnables avant la décision d'octroi de la subvention,

✚ **AUTORISE** le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toutes pièces administratives nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus,*

**Le Secrétaire de séance,  
Bernard PAJANI**



**Le Maire,  
Jacques DALEX**



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de la plus tardive des dates suivantes :

- date de réception en Préfecture d'Annecy ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai

**Delibération n° Del-2024-VII-130 du 17 Juillet 2024**